



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20.03.2026 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Jérôme GABIAUD – M. Serge DEVIDAL – Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ – Mme Odile FOURNIER – Mme Laurence ROUGIES – Mme Béatrice BRET – M. Didier BOTOT – M. Alexandre CROC – Mme Pascaline FREYSSINET – M. Laurent THOLLET – M. Grégory CANEY – M. Guillaume JACMART

Absents ayant donné procuration à : M. Gilles ODIN à M. Laurent THOLLET
Mme Delphine MELETIADIS à Mme Odile FOURNIER
Absents excusés : Mme Sandrine DEYRIEUX

Participait également à la réunion : Mme Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
1. Installation du conseil municipal
 2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10.02.2026
 3. Election du maire
 4. Fixation du nombre d'adjoints
 5. Election des adjoints
 6. Lecture de la charte de l' élu local

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L.2122-8 du CGCT),

1. Installation du conseil municipal

Rapporteur : Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Mme BEAUJARD-LOPEZ, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Inscrits : 688
Votants : 329
Exprimés : 302

Sont élus :

M. Jérôme GABIAUD – M. Serge DEVIDAL – Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ – Mme Odile FOURNIER – Mme Laurence ROUGIES – Mme Béatrice BRET – Mme Sandrine DEYRIEUX – M. Didier BOTOT – M. Gilles ODIN – Mme Delphine MELETIADIS – M. Alexandre CROC – Mme Pascaline FREYSSINET – M. Laurent THOLLET – M. Grégory CANEY – M. Guillaume JACMART

Elle déclare les personnes précédentes, installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Béatrice BRET.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10.02.2026

Rapporteur : Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Mme BEAUJARD-LOPEZ propose d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 février 2026.

Le compte-rendu est approuvé à **l'unanimité**.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

3. Election du maire

Rapporteur : Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- M. Didier BOTOT
- M. Alexandre CROC

Candidat déclaré : Jérôme GABIAUD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle

prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 0
Nombre de suffrages exprimés.....	: 14
Majorité absolue.....	: 8

A obtenu :

- M. Jérôme GABIAUD : 14 voix

M Jérôme GABIAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M. Jérôme GABIAUD élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4. Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

M. Jérôme GABIAUD a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

5. Election des adjoints

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.
Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	: 0
Nombre de votants	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 0
Nombre de suffrages exprimés.....	: 14
Majorité absolue	: 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Serge DEVIDAL.

6. Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur : M. Jérôme GABIAUD – Maire

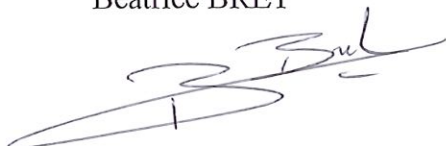
Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire, donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie du texte est remise aux élus du conseil municipal ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2121-7).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance

Béatrice BRET



Le Maire

Jérôme GABIAUD

